



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT
DE PONTIVY
COMMUNE DE
GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°: Dec-Cne/2026-20

OBJET : Urbanisme – D.P.U. – déclaration d’Intention d’Aliéner

**L’immeuble sis « 54 Rue Jean-Louis Kergaravat »
Parcelles cadastrées AR 22-23**

Le Maire de la Commune de GOURIN,

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 122-11 et L 122-20,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants,
R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023 par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 qui délègue à son Maire l’exercice des droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution au délégataire,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner ci-annexée, reçue en mairie le 11 février 2026, émanant de Maître Caroline LE MEUR, Notaire à GOURIN concernant la vente de l’immeuble sis à GOURIN (56110),
**L’immeuble sis « 54 Rue Jean-Louis Kergaravat »
Parcelles cadastrées AR 22-23**

appartenant à :

- Consorts LE GALLIC dont Monsieur Denis LE GALLIC 23 Parc de la Citadelle à LARMOR - PLAGES (56260)

DECIDE



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260212-DEC2026_20-AR

Article 1^{er} : La Commune de GOURIN n'entend pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à GOURIN (56110),
L'immeuble sis « 54 Rue Jean-Louis Kergaravat »
Parcelles cadastrées AR 22-23

appartenant à :

- Consorts LE GALLIC dont Monsieur Denis LE GALLIC 23 Parc de la Citadelle à LARMOR - PLAGE (56260)

Article 2 : Communication de la présente décision sera faite au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à de Maître Caroline LE MEUR, Notaire à GOURIN.

Gourin, le 12 février 2026

Hervé LE FLOC'H
Maire de Gourin

Notifié à l'intéressé

Le :

Signature

Certifié exécutoire 12/02/2026
Publié le 12/02/2026
Le Maire,
Hervé LE FLOC'H